

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MAI 2006**

Délibération
n° 2006.05.121

**Bourse tremplin
pour l'emploi :
attribution aux
lauréats**

LE CINQ MAI DEUX MILLE SIX à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 avril 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Jean-Claude BONNEVAL, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, André BONICHON à Bernard CHARRIER, Jean BOUGETTE à Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Louis DESSET à Bernard SAUZE, François ELIE à Gérard MARQUET, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE / POLITIQUES
SOLIDAIRES

Rapporteur : **Monsieur CHARRIER**

BOURSE TREMLIN POUR L'EMPLOI : ATTRIBUTION AUX LAUREATS

VU, le Contrat de Territoire Urbain voté par la ComAGA le 4 février 2005 et par le Conseil Régional le 14 Mars 2005 signé le 24 juin 2005,

VU, la Convention particulière de délégation de crédits entre la Région Poitou-Charentes et la ComAGA signée le 27 septembre 2005,

Il convient de valider les propositions émises par le Jury de l'Atelier de la Création composé d'élus de la ComAGA et de la Région Poitou-Charentes et d'un certain nombre d'autres partenaires techniques, dans le cadre du dispositif « **Bourses tremplin pour l'emploi** » géré par le Centre d'Information Jeunesse.

Ce dispositif se propose d'aider des porteurs de projets économiques concourant à la création de leur propre emploi. Ils doivent obligatoirement habiter ou créer leur activité sur le territoire de la ComAGA.

Ce dispositif est une des actions du Contrat de Territoire Urbain – volet 4 : la stratégie territoriale pour l'emploi et l'insertion professionnelle.

Chaque bourse est attribuée au lauréat en fonction d'un certain nombre de critères communs à la Région et à la ComAGA : la qualité de la préparation de son projet, de son apport personnel (en fonds propres ou en crédits obtenus), de sa capacité à gérer son activité.

De plus la ComAGA est attentive à la dynamique du marché local dans l'activité envisagée et à l'origine des créateurs (quartiers prioritaires de la Politique de la Ville).

Le versement de la bourse se fait en deux fois, à la création effective de son entreprise (le versement n'est effectif qu'à la production des documents officiels prouvant la création de son entreprise) et le solde après un nouveau passage devant le jury six mois après, ce qui permet de faire le point sur le début de la réalisation.

La convention particulière de délégation de crédits donne à la ComAGA la responsabilité du versement des bourses après préconisation du Jury.

L'attribution de la bourse fait l'objet d'une notification qui peut être accompagnée de recommandations ou préconisations qui s'imposent au lauréat, notamment pour le versement du solde.

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 29 mars 2006,

Je vous propose:

D'ATTRIBUER les Bourses Tremplin pour l'Emploi aux porteurs de projet listés dans l'annexe ci-jointe pour un montant total de 13 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 6714 - rubrique 824.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 mai 2006	<u>Affiché le :</u> 17 mai 2006